COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DEL7CM05062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	M. MAUGUEN David
Mme MITH Marie-Françoise	Mme CABON Marilyne
M. LE GOFF Yves	Mme LE GALL Christelle
Mme PAGE Evelyne	Mme LE MESTRE Sandra
Mme PAGE Evelyne	M. PALLIER Jérôme
Mme FAGON Maryvonne	M. FALC'HUN David
M. JAOUEN François	Mme DENIEL Anna
Mme TRÉBAOL Solange	
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
M. MARCHADOUR Hervé	

ABSENTS : M. HABASQUE Claude, M. BOUCHER Vincent, M. SALAUN Jean-Luc, M. CUEFF Tanguy, M. GOGÉ Renaud, Mme MARHADOUR Valérie, M. COATEVAL Bruno, Mme LACHÈVRE Gwénaëlle, Mme JAUD Christiane.

PROCURATIONS :

- M. HABASQUE Claude donne procuration à M. MAUGUEN David.
- M. BOUCHER Vincent donne procuration à Mme PAGE Evelyne.
- M. SALAUN Jean-Luc donne procuration à Mme MEHALLEL Laurence.
- M. CUEFF Tanguy donne procuration à M. FALC'HUN David.
- M. GOGÉ Renaud donne procuration à M. PALLIER Jérôme.
- Mme MARHADOUR Valérie donne procuration à
- M. COATEVAL Bruno donne procuration à M. HABASQUE Claude.
- Mme LACHÈVRE Gwénaëlle donne procuration à Mme MITH Marie.
- Mme JAUD Christiane donne procuration à M. JAOUEN François.

Mme FAGON M a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260608-DEL7CM05062026-DE

CONVENTION AVEC LE COMITE DE JUMELAGE BOURG-BLANC / COAT-MEAL - DELIBERATION N° 7

Marie-Françoise MITH, Adjointe au maire, explique que dans le but de favoriser les échanges avec la Commune de LA BALME DE SILLINGY, le Conseil municipal, par délibération du 17/02/2014, a approuvé une convention entre les Communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal et le Comité de Jumelage de Bourg-Blanc / Coat-Méal.

Cette convention tripartite définit et fixe le montant de l'aide apportée aux associations par les municipalités de BOURG-BLANC et COAT-MEAL lors des échanges effectués dans le cadre du jumelage.

Ce projet reprend les dispositions de la précédente convention et modifie uniquement le montant de la subvention attribuée pour les adultes à savoir 40 € pour le premier déplacement (au lieu de 30 €) et 20 € pour le deuxième déplacement (au lieu de 15 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de convention présenté en annexe et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 8 juin 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT

MAIRIE DE BOURG-BLANC (FINISTÈRE) 29

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.